

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 752 portant concession provisoire à M. Sahatdjian, à titre onéreux, de 4.422 m2 34 à l'Arta.

n° 752

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884

Vu le décret du 1er or mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des-Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte française des ni Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 : Vu le décret du 23 juillet 1939 relatif l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalie: Vu la demande formulée par M. A.-V. Sahatdjian le 33 février 1951: Vu le procès-verbal n° 2 en date du 23 mars 3950 de la Commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1915 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française» des Somalis, plus spécialement l'article 40. alinéa 7

Sur le rapport, du chef du service les domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 juillet 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis cm date du 12 mai 1950 relative à la concession provisoire si titre onéreux faite à M. A.-V. Sahatdjian, commerçant, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4.422 m2 34, sise à l'Arta, formant le lot n° 17 dn plan cadastral dudit lieu, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, SADOUL.